Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021906-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MUSÉE DE BORDA : VALIDATION DES PROCÈS-VERBAUX INTERMÉDIAIRES DE RÉCOLEMENT 2021 À 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE FIN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment son article 5,

VU l'article L451-2 du Code du patrimoine,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021906-DE

VU l'article D451-16 du Code du patrimoine,

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 validant la fin du premier récolement décennal,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 portant sur la validation du deuxième plan de récolement décennal,

VU l'avis favorable de la commission Culture du 11 février 2026.

CONSIDÉRANT que le musée de Borda est un musée de France dont les collections, propriétés de la ville de Dax, constituent un patrimoine public inaliénable et imprescriptible,

CONSIDÉRANT que le propriétaire des collections d'un musée de France doit faire établir et tenir à jour l'inventaire des collections de son musée et en faire réaliser tous les dix ans le récolement,

CONSIDÉRANT que le récolement décennal a pour objet de vérifier, sur pièce et sur place, la présence des biens inscrits à l'inventaire, leur localisation, leur état de conservation et leur conformité aux données d'inventaire,

CONSIDÉRANT que le deuxième récolement décennal devait intervenir entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ces opérations ont été conduites de manière progressive à partir de la validation du deuxième plan de récolement en 2021, sous la responsabilité scientifique du musée et ont donné lieu à l'établissement de procès-verbaux intermédiaires pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025,

CONSIDÉRANT que ces procès-verbaux intermédiaires rendent compte de l'état d'avancement du récolement, des constats opérés, des éventuelles anomalies relevées et des actions correctives engagées,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de fin de récolement décennal dresse le bilan global des opérations réalisées, précise le taux de récolement atteint et définit les perspectives de suivi pour le prochain cycle,

CONSIDÉRANT que la validation de ces documents par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire des collections constitue une étape réglementaire indispensable,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit valider les procès verbaux de récolement, paraphés et signés par les responsables scientifiques du musée.

SUR PROPOSITION DE MME MARTINE LALANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :

35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les procès-verbaux intermédiaires de récolement des collections du musée de Borda pour 2021, 2022, 2023 et 2024,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021906-DE

D'APPROUVER le procès-verbal de fin de récolement décennal des collections du musée de Borda,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »